

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210713-2021DEC0367-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Décision relatant les attributions de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°3 du 20 mars 2018 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération.
- Vu la convention partenariale relative à la mise en œuvre du PIG d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération (26/04/208 – 30/04/2021) signée le 26 avril 2018.
- Vu la délibération n°19 du 19 juin 2018 approuvant le règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé.

Afin de rendre compte des notifications d'attribution au conseil communautaire, il est cité dans la présente les bénéficiaires de la subvention des travaux liés à la perte d'autonomie »

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer des subventions pour un montant de 500 € aux bénéficiaires suivants :

- Monsieur RANC Aimé 14 rue Saint Julien MONTBRISON
- Monsieur GRANGER Henri 399 rue de st julien APINAC
- Madame RABEYRIN Francine Allée des pervenches MONTBRISON
- Madame COISSY Rolande 61 avenue Melet Mandard ST JUST ST RAMBERT
- Monsieur CLOUVEL René 1000 route de margerie ST GEORGES HAUTE VILLE
- Madame CHAZELLE Maria 15 rue des oréades SAIL SOUS COUZAN
- Monsieur DERUT Pierre 10 rue du puy de fautrut ST JEAN LA VETRE
- Madame REGEFFE Marie Collet ST LAURENT ROCHEFORT
- Monsieur JAYOL Pierre 575 route de St Anthème MARGERIE CHANTAGRET
- Madame CHAIZE Josette route de St Didier sur rochefort LA VALLA SUR ROCHEFORT
- Madame PASSEL Marthe 1 impasse rue neuve MONTBRISON

- Monsieur FAYE André 16 chemin de rambe NOIRETABLE
- Monsieur THEOLEYRE Pierre 20 bis rue duche SURY LE COMTAL
- Madame FOURNERON Claudette 22 rue du verneuil SURY LE COMTAL
- Madame MUNOZ Marie Thérèse 13 place des pénitentsMONTBRISON
- Madame DIDIER Edmonde 2 rue grenetteMONTBRISON
- Madame BAROU Francine 24 chemin du bouchet MONTBRISON
- Monsieur BRUNEL Edouard 61 impasse de celle BARD
- Madame DELAIRE Marie Antoinette le poyol NOIRETABLE
- Monsieur CHAUT Jean Justin 19 route de St etienne 4ST BONNET LE CHÂTEAU
- Monsieur JARRAFOUX Henri 83 chemin de Jean Faure LERIGNEUX
- Madame RAVEL Peggy 2 rue de St Sixte BOEN
- Monsieur TRANCHANT Antoine 581 chemin du pizet CHAMPDIEU
- Monsieur DELAHAYE Alain 111 route des monts SURY LE COMTAL
- Monsieur GORAND Maurice 1160 chemin du fayLERIGNEUX
- Monsieur CLAVELOUX Maurice 2 impasse de curtieux MONTBRISON

La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :  
Travaux d'amélioration de logement ancien – travaux liés à la perte d'autonomie.

**Article 2 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 1 an.
- terminer son opération dans un délai de 3 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires ont été engagés sur le budget habitat : opération 7379.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 13/07/2021

*Le Président,*  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Pour le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le conseiller délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

  
Valéry GOUTTEFARDE